

## Conditions générales de vente

### Clauses applicables à tous les clients

1-Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières du présent devis, bon de commande, bon de livraison ou facture.

2-Les prestations sont garanties 3 semaines, dans la mesure où les conditions de travail sont raisonnables.

3-Les articles, produits, prestations devront être réglées au plus tard 15 jours après la réception de la facture, sauf avec accord entre les deux parties.

4-Toute réclamation relative à des services prestés doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.

5-Les prix sont appliqués en fonction de la prestation demandée, du trajet à parcourir et des marchandises utilisées.

6-Le règlement de la facture doit être honoré dans les 15 jours au maximum.

7-En cas de non-paiement injustifié d'une facture à son échéance ou à défaut de livraison injustifié du produit ou service commandé dix jours après la date d'échéance convenue, une somme forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de quarante euros, sera due à l'autre partie à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable.

8-Le client reconnaît, conformément à l'article 1583 du code civil, que les fournitures restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral additionné des intérêts et frais éventuels. Cependant, les risques sont supportés par l'acquéreur à compter de la livraison. Huit jours après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les marchandises devront nous être restituées immédiatement, aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige, et ce sur simple demande de notre part.

9-Les présentes conditions générales sont régies par le droit français et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de BREST Le vendeur pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et, s'il le préfère, citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.

10-Sauf stipulation contraire écrite, le règlement pourra se faire en espèces le cas échéant, par chèque ou par virement (RIB ci-joint).

11-Les dédommagements biens confiés ne pourront pas excéder 260 000 € sous réserve d'acceptation du litige par mes assurances Axa Brest

12-Les prestations sont garanties 3 semaines dans la mesure où les conditions de travail sont adaptées

### Clauses applicables aux clients professionnels

13-Sauf vice caché, toute réclamation relative aux marchandises fournies doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de leur réception.

14-Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002, le client nous dédommagera de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires et frais d'avocats et des conseils techniques, que nous devrions encourir suite à un manquement de sa part à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales.

		M GUILPIN PASCAL					
Titulaire du compte :							
Domiciliation :		TY GARDE 29800 TREFLEVENEZ					
Devise :		CCM LANDERNEAU ST JULIEN EUR					
<b>Relevé d'Identité Bancaire</b>							
RIB	Banque	Guichet	N° de compte	Clé			
	15589	29755	04606399740	06			
IBAN	FR76	1558	9297	5504	6063	9974	006